



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quinzième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Lettre datée du 17 septembre 2010 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La délégation de la République turque souhaite faire les observations ci-après, en réponse à une lettre datée du 27 août 2010 (A/HRC/15/G/2) qui contient des accusations infondées concernant la contribution de la Turquie au processus de l'Examen périodique universel et le problème de Chypre.

La République de Chypre a été, comme on le sait, créée en 1960 en vertu de traités internationaux, sur la base d'un partenariat entre les deux peuples de l'île. Ces traités reposaient sur l'égalité des droits politiques et de statut entre les peuples chypriote grec et chypriote turc de l'île. Cet état de choses, partant, la «République de Chypre», a cessé d'exister en tant que tel en 1963, après l'abrogation unilatérale et par la force de la Constitution par les Chypriotes grecs et l'éviction des Chypriotes turcs des mécanismes de l'État. La partie chypriote turque et la Turquie n'ont jamais accepté cette situation illégale et illégitime, qui revenait à empêcher le peuple chypriote turc d'exercer ses droits en tant que partenaires égaux au sein de l'État créé en 1960.

Le Gouvernement des Chypriotes grecs, qui se sont organisés selon leur propre ordre constitutionnel et à l'intérieur de leurs frontières, n'a donc pas de légitimité pour représenter Chypre dans son ensemble. La Turquie continuera à considérer que les autorités chypriotes grecques, comme c'est le cas actuellement, n'exercent leurs pouvoirs, contrôle et juridiction que sur le territoire situé au sud de la zone tampon et ne représentent pas le peuple chypriote turc, et elle appréciera leurs actes en conséquence. Que ce soit en droit ou dans les faits, aucune autorité unique n'est compétente pour représenter à la fois les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs, et donc Chypre dans son ensemble.

Comme par le passé, la partie chypriote turque déploie des efforts sincères dans le cadre des négociations en cours visant à former un nouveau partenariat, sur la base des paramètres établis par l'Organisation des Nations Unies et des déclarations communes des dirigeants, qui aboutira à ce que Chypre soit à nouveau légitimement représentée. La Turquie, en tant que garante et mère patrie, appuie pleinement ces efforts. À ce jour, la partie chypriote grecque n'a pas affiché une volonté politique suffisante pour parvenir à un règlement global. Si elle est incitée et encouragée à adopter une attitude plus constructive, il sera possible de mener à bon port les négociations d'ici à la fin 2010, comme l'a proposé le Secrétaire général, et de régler ainsi ce problème vieux d'un demi-siècle, ce qui

contribuerait grandement à la paix et à la stabilité dans l'ensemble de la région de la Méditerranée orientale et serait dans l'intérêt de la communauté internationale dans son ensemble.

Lors des sixième et huitième sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, la Turquie n'a pu que réaffirmer officiellement sa position bien connue face aux allégations figurant dans le rapport établi par les Chypriotes grecs (A/HRC/WG.6/6/CYP/1) et à leur déclaration lors de l'examen concernant la Turquie.

La déclaration de la Turquie à la sixième session du Groupe de travail et sa position sur certaines des recommandations formulées au cours de l'examen sont tout à fait conformes aux règles et modalités de l'Examen périodique universel et ont été dûment consignées dans les projets de rapport adoptés par consensus.

L'administration chypriote grecque doit donc être tenue pour seule partie responsable des précédents négatifs intervenus dans le cadre du processus d'Examen périodique universel que constituent les faits suivants:

- Les allégations inacceptables proférées contre la partie chypriote turque et la Turquie dans le rapport établi par l'administration chypriote grecque aux fins de la sixième session du Groupe de travail (A/HRC/WG.6/6/CYP/1);
- L'absence déplorable de représentant de l'administration chypriote grecque lors de l'adoption du projet de rapport par le Groupe de travail, le 4 décembre 2009;
- La déclaration à caractère politique faite par le représentant chypriote grec, le 10 mai 2010, lors de l'examen concernant la Turquie à la huitième session du Groupe de travail, alors que le rapport national établi par la Turquie aux fins de l'Examen périodique universel n'évoquait ni l'administration chypriote grecque ni la question de Chypre (A/HRC/WG.6/8/TUR/1).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil au titre du point 6 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Oğuz Demiralp